# WEC MÂTS BETON SAS 330, rue du Port Salut 60 126 LONGUEIL SAINTE MARIE

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Fabrication de mâts d'éolienne

# OBJET DU DOSSIER RESUMES NON TECHNIQUES



**JUILLET 2016** 

# RAISONS DU CHOIX DU SITE - OBJET DU DOSSIER

ENERCON, un des principaux leaders de l'Eolien, conçoit, construit, vend et assure la maintenance de ses Eoliennes.

Elle a installé une usine sur le site de Longueil Sainte Marie pour construire ses mâts en béton.

Le choix du site de Longueil Sainte Marie a été fait en intégrant la possibilité d'une desserte tri-modale à terme. Actuellement l'utilisation de la voie d'eau ne peut s'envisager que vers l'aval de Compiègne pour utiliser des gabarits économiquement intéressants.

Le projet Seine-Nord Europe permettra d'accéder aux destinations vers le Nord de la France (France et Europe)

Sa situation géographique permet aujourd'hui les connexions avec les grands axes routiers, le réseau ferré et à terme la voie fluviale.

Le choix du site s'est avéré judicieux car la région PICARDIE a connu un des plus forts développements en terme de puissance et d'éoliennes installées à ce jour.

Depuis son installation le site produit 2 à 3 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 110 à 125 mâts par an.

Compte tenu de la transition énergétique avec les engagements de conversion vers les énergies renouvelables, le site envisage d'augmenter sa production pour atteindre 4 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 165 mâts par an.

Les installations sont aptes à recevoir cette production qui s'accompagnera d'effectif supplémentaire.

Ceci aura également une incidence sur les besoins en matières premières et consommables.

D'un point de vue réglementaire le site est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour laquelle elle a obtenu un récépissé préfectoral d'exploiter en date du 05 Mai 2011.

Vis-à-vis des installations classées il apparaît que les équipements relevant de rubriques n'évoluent pas, ce qui confirme leur capacité à recevoir cette augmentation de production. La seule installation classée qui augmente est la rubrique 2940 concernant l'application, cuisson, séchage,... sur support quelconque de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Cette activité figure dans l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009 modifié par les arrêtés ministériels des 8 juillet 2010 et 2 Mai 2013, qui fixe, dans ses trois annexes, des seuils audelà desquels toute modification est jugée comme substantielle.

Le point I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté renvoie aux annexes I et II qui concernent des activités utilisant des solvants organiques.

Le point II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté renvoie à l'annexe III qui concerne certaines activités sans référence à l'utilisation de solvants organiques :

Le point III de l'article 1<sup>er</sup> ne concerne que les installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques

Au point IV de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté, il est également indiquer que si la modification a pour incidence de soumettre l'installation au-delà des seuils des rubriques de la directive EID (rubriques 30xx de la nomenclature), celle-ci est considérée comme substantielle.

#### Le site est :

- ✓ Non concerné par l'annexe I (libellé du texte : application sur autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastique, de feuilles et de papier...) car la consommation future de solvant est supérieure à 5 t/an mais inférieure à 15 t/an et l'augmentation de rejet de solvant est estimée inférieure à 25% (de l'ordre de 13%)
- ✓ Non concerné par l'annexe II car la Capacité de consommation de solvant est inférieure à 150 kg par heure ou 200 tonnes par an

Au regard de ce constat la modification peut ne pas être considérée comme substantielle.

Il convient néanmoins de justifier que cette augmentation n'est pas de nature à entrainer des dangers et inconvénients significatifs par rapport à l'existant.

Selon les termes de la circulaire du 14 Mai 2012, il ne faut pas ainsi qu'elle puisse entrainer un dépassement d'un seuil haut de la directive SEVESO, ou de la directive sur les émissions industrielles (IED).

Ce qui n'est pas le cas avec cette augmentation.

L'augmentation entraine un passage d'un régime de Déclaration en Autorisation.

Ce dossier répond ainsi au code de l'Environnement, Art 512.33, qui indique que toute modification d'une installation classée doit faire l'objet d'un porté à connaissance préalable auprès de Préfet. Sur l'examen des modifications, le Préfet statue sur la nature des extensions et jugera si elles sont de nature notable ou substantielle.

Il sera de ce fait examiné tous les aspects en termes d'impact et de danger d'un dossier d'autorisation qui permettra de justifier du caractère non substantiel de la modification.

# **RESUMES NON TECHNIQUES**

# LETTRE DE DEMANDE: PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS

## SITUATION ADMINISTRATIVE

La société WEC MÂTS BETON SAS a été créée en 2010. Elle a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 05 Mai 2011.

# NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Les activités du site consistent à construire des mâts en béton pour les éoliennes.

Un mât béton est constitué de différents segments.

L'installation d'une éolienne comporte 4 étapes principales :

- La création des fondations qui assurent la stabilité de l'éolienne
- La pose successive des segments
- La pose des câbles de précontrainte
- La pose du générateur

Le site envisage la production de 165 mâts/an.

#### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé sur la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE (Oise), à 15 km au sud de COMPIEGNE, à environ 5 km du centre ville au sud de Longueil Sainte Marie, et proche de Verberie, à environ 1km au nord.

Le site possède une entrée, le long de la route départementale D26.

Les habitations les plus proches des limites de propriété sont :

#### Al'Est:

- une maison.
- des maisons à 50 m de l'autre coté de la CD26,

Au Sud – Est

- des maisons à 300 m,

L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé <u>en zone AU zeb</u> dans le règlement d'Urbanisme, une zone au sein de la ZAC Paris -Oise, affecté à l'accueil d'activités économiques.

Les installations de l'établissement sont constituées de 3 bâtiments principaux :

- ➤ Un bâtiment de production
- > Un bâtiment dédié aux bureaux
- > Un bâtiment dédié à la centrale à béton

Sur les extérieurs sont situés :

- ➤ Des zones de parking VL et PL
- ➤ Des zones de stockage de pièces métalliques et segments finis

# **DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION**

La production de segments pour mâts d'éolienne nécessite 3 étapes principales :

- opération de travail des aciers avec la fabrication d'une armature acier,
- opération de bétonnage (coulage du béton dans le moule),
- opérations de finition : préparation de la surface du segment et pose de 2 couches de peinture.

## **STOCKAGE**

Les différents stockages sont constitués comme suit :

- Silos pour le stockage des Agrégats, fillers et sable pour la fabrication du béton
- Zones de stockage des segments finis
- Zones de stockage des éléments métalliques utilisés en armature métallique des segments
- 1 magasin de stockage de matières diverses : enduits, peintures et autres consommables
- 1 atelier pour entreposer les conteneurs dans lesquels les accessoires destinés au montage des mâts sont placés avant sur site de montage
- 1 zone pour l'emplacement des bennes à déchets
- 1 stockage carburant pour chariot

#### **EQUIPEMENTS DIVERS**

- ✓ Un poste de distribution électrique
- ✓ Des Radiants gaz pour le chauffage des ateliers
- ✓ Pompes à chaleur pour la climatisation des bureaux
- ✓ Une Station de recyclage de l'eau de nettoyage des pièces souillées de béton
- ✓ Deux chaudières gaz (chauffage ateliers et locaux sociaux), une chaudière gaz et un générateur d'air chaud gaz (centrale à béton)
- ✓ Un Compresseur d'air pour l'outillage pneumatique
- ✓ Des bouteilles de gaz : postes d'oxycoupage

# **MOYENS HUMAINS**

L'effectif est d'environ 100 personnes. L'augmentation de production pourra nécessiter l'embauche d'environ 40 personnes.

Tout personnel, entrant dans la société suit un circuit d'intégration en terme de connaissance de poste, et de qualité / environnement. Des formations internes permettent de maintenir le niveau de connaissances.

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

2 activités ou installations sont classables au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<u>AUTORISATION Rubrique 2940</u>: application de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) par procédé autre que le trempé: quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j

A l'origine de l'exploitation du site cette quantité était inférieure à 100kg/j. L'augmentation est liée à l'augmentation de production de mâts/an envisagée

<u>DECLARATION</u> <u>Rubrique</u> <u>2515</u>: Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres et de cailloux, minerais et autres produits minéraux et naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2: puissance installée de l'ensemble de l'installation des machines fixes concourant au fonctionnement d'installation étant supérieure à 40kw mais inférieure ou égale à 200kW Cette installation n'est pas modifiée

# ETUDE D'IMPACT

# **SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

#### Voies de communication :

- entrée le long de la route départementale D26
- voie ferrée pour train à grande vitesse est située à environ 350 m à Ouest du site, sur un viaduc
- voie navigable environ 300m du site au Sud

#### Sources sonores ambiantes

- bruits de circulation terrestre
- bruits engendrés de la zone industrielle à proximité,
- bruit lié à la circulation des TGV sur le viaduc

# Patrimoine historique et naturel – Sites archéologiques

- 2 monuments et 2 objets classés sur Longueil Sainte Marie
- cinq monuments sont classés sur Verberie
- aucun site archéologique proche des communes de LONGUEIL SAINTE MARIE et VERBERIE

#### Document d'urbanisme :

- WEC MÂTS BETON SAS est situé en zone AU zeb (accueil d'activités économiques)
- L'indice « b » indique le secteur est concerné par la zone bleue du PPRI de la rivière de l'Oise.

# Servitudes d'urbanisme :

- ligne haute tension de 225kV traverse le site
- captages d'eau potables situés à 3 km au Nord du site (commune de Longueil Sainte Marie), et à 400 m à l'Est (commune de Verberie). WEC MÂTS BETON SAS n'est pas concerné par les périmètres de protection de ces captages.
- situation en zone inondable, dans la zone bleue définie dans le PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) révisé en janvier 2014 (extraits en annexe). La côte de référence du PPRI est de +32,55 NGF (+32,20 mètre NGF avant la révision). Le site est à une altimétrie de 32,85 mètres NGF.

# Milieux naturels (faune, flore, paysages, sols)

- pas de ZNIEFF ZICO site NATURA 2000 à moins de 1km
- pas de réserve naturelle, site classé, etc,.... à proximité

# Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques

- pas de particularité
- voir détail dans chapitre correspondant

# Caractéristique hydrologiques

- L'établissement est situé à proximité de l'Oise, à environ 300 m

## Alimentation en eau potable

- Réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Longueil Sainte Marie par un exploitant privé (SAUR)

# Données météorologiques

- station météorologique la plus proche à Margny les Compiègne située à 18km au Nord Est du site
- pluviométrie : valeur moyenne de l'ordre de 669,7 mm
- températures : moyenne annuelle à 11,2°C
- vents : vents dominants de secteur quart Sud ou de secteur Nord-Est

# EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS DES ACTIVITES - MESURES PRISES POUR REDUIRE LES IMPACTS ET LES NUISANCES

Nota : les éléments fournis ci-après tiennent compte de l'augmentation de production prévue

### **MILIEU NATUREL**

Il n'est pas relevé d'impact sur le milieu naturel

#### **EAU**

- consommation : origine sur réseau public :
  - o eaux domestiques : 1500 m³/an estimés avec l'augmentation d'effectif
  - o eaux industrielles (eaux de process et eaux de lavage) : 7500 m³/an estimés avec l'augmentation de production de mâts. Les eaux de lavage sont recyclées ce qui permet une économie de consommation
- rejets:
  - o eaux pluviales sur réseau spécifique : rejet vers l'Oise après passage ans un bassin d'orage de débit et séparateur d'hydrocarbures (garanties à moins de 5mg/l d'hydrocarbures)
  - o eaux domestiques sur réseau spécifique vers réseau urbain et station d'épuration
- prévention des pollutions accidentelles :
  - o rétention conforme sous les stockages ou en cours de produits liquides
  - o confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie par une vanne en sortie réseau eaux pluviales

#### **AIR**

- identification et caractérisation des rejets :
  - o poussières sur la centrale à béton : pas de rejets impactant (malaxeur fermé, remplissage malaxeur en milieu humide, filtre sur les silos)
  - o rejet de solvant à l'application de peinture : la quantité émise à l'atmosphère est estimée à 4938kg/an. Il n'y a pas de valeurs de rejets réglementaires applicables. Il faut noter L'activité ne permet en aucun cas de capter les émissions et de les émettre de façon canalisée, compte tenu de l'importance du volume des segments. L'émission ne peut qu'être diffuse. Il faut remarquer que l'application s'effectue au rouleau qui ne provoque

pas comme par pulvérisation, de brouillard de vapeurs et une perte de solvants. Il est démontré également dans le chapitre « effets sanitaires » de l'étude d'impact que les solvants ne présentent pas de risques significatifs pour la santé humaine ou l'environnement.

Odeurs: l'activité ne génère pas d'odeurs sur l'extérieur

#### **BRUITS**

- L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé dans une zone à prédominance d'activités industrielles. Le niveau sonore ambiant a pour origine les émissions sonores liées aux entreprises voisines, le trafic de véhicules sur les routes départementales, les émissions sonores liées au trafic sur la voie TGV située à proximité
- Les sources sonores internes sont la logistique et à la manutention (centrale à béton, élévateur à godets lors des séquences de chargement du silo à agrégats, l'activité de travail mécanique des métaux)
- Des mesures de bruit ont été effectuées en 4 points représentatifs de l'impact du site sur le voisinage, conformément au texte applicable : arrêté ministériel du 23 janvier 1997
- La valeur limite réglementaire d'émergence (différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement)) de 5dB(A) est respectée

## **DECHETS**

- Les déchets produits sont des déchets métalliques, d'emballages souillés, banals, et déchets de béton résultant du nettoyage des équipements
- Les déchets sont triés et sont éliminés dans des filières réglementées
- Les filières suivent chaque fois que possible des filières de recyclage, il n'y a pas de mise en centre d'enfouissement
- Les déchets sont entreposés en bennes sur une aire spécifique dans des conditions appropriées pour éviter des envols ou des pollutions

#### **TRANSPORTS**

- Le trafic journalier engendré par l'activité est
  - o VL personnel : 200 véhicules
  - o visiteurs et entreprises extérieures : 2 véhicules légers
  - o livraisons et expéditions : 20 camions en expédition de segments, 20 à 22 camions en approvisionnement matières
- les conditions d'accès au site sont réglementés, les poids lourds chargés des segments utilisent prioritairement la direction vers le CD200
- les parkings voies de circulation internes et entrée sont largement dimensionnées
- les horaires d'ouverture fermeture sont de 6h à 21h (1 équipe de nuit de 3 personnes)
- le trafic ne provoque aucune gêne pour le trafic extérieur et le voisinage

#### **EFFETS SUR LA SANTE**

- il est procédé à l'identification des substances composant les matières utilisées et à la recherche de celles pouvant posséder une toxicité
- en fonction des activités il est recherché les voies possibles de transfert de ces substances vers le milieu extérieur : seule la voie de transfert par inhalation est identifiée
- il est rappelé la présence et la nature du voisinage et notamment des zones sensibles présentes
- ces trois données permettent de bâtir un schéma conceptuel qui montre la relation entre elles et les possibilités potentielles d'atteinte entre sources (polluants), cibles (voisinage) et parcours pour atteindre ces cibles (voies de transfert))
- il est recherché les Valeurs Toxicologiques de Référence des substances retenues : En définitive une seule substance possède une VTR avec seuil : Le diisocyanate d'hexaméthylène contenu dans le durcisseur. Ses caractéristiques de très faible volatilité et sa très faible concentration dans le composé conduisent à ne pas retenir cette substance
- en définitive il apparaît qu'il n'y a pas de substance de nature ou en teneur suffisante pour présenter un danger sanitaire pour le voisinage du site.

#### IMPACT SUR LE CLIMAT

- Le site n'a pas d'impact particulier sur la formation de gaz à effet de serre
- La possibilité ultérieure d'utiliser la voie fluviale qui est une des raisons du choix du site de Longeuil Ste Marie, contribuera à réduire l'impact

# UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Bien qu'aucune contrainte ne s'applique au site des dispositions ont été prises pour maitriser la consommation de l'énergie

- Sur l'éclairage extérieur et intérieur
- Sur la température des locaux

# ETUDE DES DANGERS

- L'identification des dangers des matières utilisées à l'aide des fiches de données de sécurité conclut
  - o Il n'y a pas de risque de produits incompatibles
  - o Les enduits ou apprêts sont incombustibles
  - o Seuls la peinture et les composés du générateur aérosol sont inflammables
  - o Le durcisseur de peinture ne possède pas de point éclair mais d'origine synthétique il est très probablement combustible
- Les installations annexes présentent des risques spécifiques d'incendie ou d'explosions
- Les causes d'accident d'origine externe au site sont identifiés et seules les incidences d'une inondation, de la foudre et de la malveillance sont retenues
- Le danger potentiel du site est lié à l'utilisation de produits contenant des solvants que le site réduit chaque fois que possible. L'étude d'impact démontre cet objectif, la quantité de ces produits étant plus faibles aujourd'hui que ce qui avait été retenu à l'origine du site
- Une recherche sur des accidents qui auraient des origines communes avec l'activité du site démontre que peu d'accidents sont survenus tendant à démontrer le risque faible
- Une analyse de risque est réalisée visant à identifier pour chaque installation, les causes d'accident, les dérives potentielles, les effets potentiels (phénomène dangereux), l'intensité (gravité) potentielle, la fréquence (occurrence que l'accident survienne), les mesures de sécurité existantes (de prévention ou protection). En conclusion il est retenu qu'aucune installation n'est de nature à pouvoir présenter un danger sur l'extérieur, en particulier parce qu'il n'y a pas de quantité importante de matières inflammables ou qu'elles disposent de moyens de protection adaptées
- L'analyse de conformité aux textes applicables aux installations est présentée et aucune non-conformité n'est retenue
- Les moyens de secours (besoin en eau incendie) et en confinement de ces eaux sont dimensionnées. Un réseau incendie existe et répond aux moyens dimensionnées. Le confinement est obtenu sur site par fermeture d'une vanne isolant le réseau des eaux pluviales, une consigne définit les opérations de confinement
- Le site est organisé pour répondre à un incendie : le personnel est formé et dispose de consignes, une surveillance permanente est exercée par un service de gardiennage et une détection automatique d'incendie. Le personnel de gardiennage possède des consignes pour alerter les services incendie et les responsables du site